



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive

Le CAPPEI

- Une certification unique et commune au 1er et au 2nd degrés
- Une priorité réaffirmée : l'école inclusive
- Un incontournable : la collaboration de tous les acteurs
- Une formation modulaire pour des parcours modulables :
 - Certification initiale
 - Approfondissements

Le CAPPEI



Textes concernés:

- Décret 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée, qui modifie le décret 2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée qui modifie l'arrêté du 10 février 2017
- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen qui modifie l'arrêté du 10 février 2017
- Circulaire du 12-2-2021 / BO n°10 du 11 mars 2021 qui modifie la circulaire du 14 février 2017

Le CAPPEI

Une certification unique et commune au 1er et au 2nd degrés

Enseignants du 1er et du 2nd degrés de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par CDI,

Maîtres agréés et maître délégués en CDI dans les établissements d'enseignement privés sous contrat,

Exerçant dans:

Les écoles

Les établissements scolaires

Les établissements et services

accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Le CAPPEI

Une certification
unique
commune au 1^{er}
et 2nd degrés

Passation de la
certification CAPPEI avec
3 épreuves

Validation des acquis de
l'expérience
professionnelle
VAEP

Départ en formation sur l'un
des postes berceaux
Année scolaire 2025 / 2026

Candidat libre avec
accompagnement des
CPC ASH
6 jours en distanciel +
1 visite proposée

Accompagnement des
CPC ASH
3 mercredis matin en
distanciel +
Accompagnement par
1 tuteur

Passation de la certification CAPPEI avec 3 épreuves

Epreuve 1:

- Séance pédagogique de 45 minutes devant un groupe d'élèves
- Suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission

Epreuve 2:

- Entretien avec la commission à partir du dossier élaboré par le candidat
- Présentation du dossier: 15 minutes
- Suivie d'un entretien de 45 minutes

Epreuve 3:

- Présentation de 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive
- Suivie d'un entretien de 20 minutes

La certification CAPPEI

4 membres du jury

IEN-ASH (ou IEN-ASH CT au recteur)

Inspecteur 1^{er} D ou IA-IPR

Conseiller pédagogique ASH

Un enseignant spécialisé

- Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

- Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des 3 épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

- Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant 3 années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

La certification CAPPEI

=

CAPASH

=

CAPSAIS

=

2 CA-SH

Candidat libre avec
accompagnement des
CPC ASH

6 jours en distanciel +
1 visite proposée

- Postuler un poste « spécialisé »
- Se manifester auprès de la circonscription dès maintenant pour bénéficier d'un accompagnement à partir du 06/11/2024.

Accompagnement proposé :

- 6 jours de formation : 06/11/24, 27/11/24, 18/12/24, 22/01/25, 26/03/25, 16/04/25
- 1 visite d'accompagnement est proposée

Validation des acquis de l'expérience professionnelle

VAE

Les candidats doivent justifier de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Durée de 3 ans portée à 4 ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap


**Parcours
de la
VAEP**

**Date limite envoi du livret 1:
congés automne**


**Décision de la recevabilité:
Fin novembre**

**Date limite d'envoi du livret 2:
Avant les congés d'hiver**

**Entre les vacances d'hiver
et de printemps**

**1 Envoi du dossier
de recevabilité** 
Livret 1

**2 Étude
de la recevabilité** 
Candidature recevable
Validité de la
recevabilité
3 ans

**3 Envoi du dossier
de validation** 
Livret 2

**4 Présentation
devant le jury** 

**CAPPEI
validé** 

**CAPPEI
non validé** 

Expérience :
5 ans d'enseignement
dont 3 ou 4 ans dans le
domaine de l'ASH

Valorisation de l'expérience
au regard du référentiel
de compétences de l'enseignant
spécialisé

Présentation : 15 minutes
Entretien : 45 minutes

Parcours de la VAEP

LIVRET 1

Identité du candidat

Parcours de formation

Parcours professionnel

Pièces justificatives à joindre au dossier: état-civil, diplômes, certifications professionnelles, dernier rapport d'inspection ou compte-rendu du RDV de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle

Parcours de la VAEP

LIVRET 2

Contexte de l'activité

Présentation et analyse d'activités d'enseignement

Evolution de la pratique

Difficultés rencontrées et solutions proposées

Accompagnement CPC ASH

3 demi-journées de formation sont proposées :

- **11 décembre 2024**
- **15 janvier 2025**
- **12 février 2025**

Accompagnement tuteur

- **Accompagnement par un pair exerçant des missions comparables**, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité jusqu'à la présentation du dossier.
- **Le tuteur aide le candidat :**
 - **à la préparation du dossier** : sélection des activités significatives, mise en valeur de ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences développées au fil de son expérience ;
 - **à repérer** ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive (Eduscol, Cap Ecole inclusive, etc).

Livret 2

Documents	Nombre	Numéro de page
Votre CV <i>Vous surlignerez les expériences en rapport direct avec le Cappei</i>		
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) structure(s) – 3 maximum		
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) poste(s) occupé(s) – 3 maximum		
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) activité(s) – 3 maximum		
<i>Si besoin</i> Annexes : préparations, fiches de séquences, de séances, schémas, travaux d'élèves...		
Déclaration sur l'honneur		

Pour toute personne titulaire de la certification, on peut... modules d'approfondissement ou module de formation d'initiative nationale (MIN)

Les modules d'approfondissement et les modules de formation d'initiative nationale sont accessibles en formation continue

- Les titulaires du CAPPEI ont un accès de droit à ces modules :
- pendant les 5 années qui suivent leur certification
- à concurrence de 100 heures
- s'ils exercent sur un poste support de formation au CAPPEI

Aux enseignants et autres personnels pour accroître leurs compétences

Les modules de professionnalisation dans l'emploi :

Préparation à l'exercice de nouvelles fonctions pour les enseignants spécialisés

Le module « Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA » est accessible après deux années exercées sur un poste spécialisé

Merci de votre attention

